

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL027

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2025 - SCOLAIRE - JEUNESSE - COLLEGE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Absents : Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Souade KACI

**Vu** les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

**Vu** la loi n° 2021-875 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

**Vu** le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

**Considérant** les dossiers de subventions établis par les associations ;

**Considérant** que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

**Considérant** que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

**Considérant** que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2025 de la manière suivante :

<b>IMPUTATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>
65 201 65748	FCPE MARIE CURIE	219,00
65 201 65748	PEEP GROUPES SCOLAIRES DE CORBAS	200,00
	<b>S/TOTAL FON. 201</b>	<b>419,00</b>

65 211 65748	Maternelle Marie Curie	1 210,25
65 211 65748	PAE Maternelle Marie Curie	661,50
65 211 65748	Maternelle Jacques Prévert	1 192,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jacques Prévert	651,00
65 211 65748	Maternelle Jean Jaurès	1 264,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jean Jaurès	693,00
	<b>S/ TOTAL FON. 211</b>	<b>5 672,25</b>

65 212 65748	Élémentaire Marie Curie	1 815,70
65 212 65748	PAE Élémentaire Marie Curie	1 575,00
65 212 65748	Élémentaire Jacques Prévert	1 644,10
65 212 65748	PAE Élémentaire Jacques Prévert	1 412,50
65 212 65748	Élémentaire Jean Jaurès	1 828,90
65 212 65748	PAE Élémentaire Jean Jaurès	1 587,50
	<b>S/TOTAL FON. 212</b>	<b>9 863,70</b>

65 338 65748	CRIJ du Rhône	500,00
	<b>S/TOTAL FON. 338</b>	<b>500,00</b>
65 412 65748	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	8 000,00
	<b>S/TOTAL FON. 412</b>	<b>8 000,00</b>

65 221 65748	Collège René Cassin	2 900,00
	<b>S/TOTAL FON. 221</b>	<b>2 900,00</b>

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Les projets d'actions éducatives (PAE) :

Les subventions pour les projets d'actions éducatives (PAE) ne sont attribuées aux bénéficiaires que s'ils ont, au préalable :

- présenté leurs projets et actions à venir,
- justifié que les dépenses relatives au PAE subventionnées au budget de l'exercice précédent, ont bien été exécutées, conformément aux projets et actions présentés et validés précédemment.

En faveur du collège de Corbas :

2 000 € seront accordés pour la réalisation d'une journée d'activité facilitant l'intégration hors du collège réunissant l'ensemble des élèves d'un même niveau (6<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>), le mandatement de cette subvention sera effectué dès présentation des justificatifs de la dépense.

300 € seront accordés pour la réalisation d'un voyage en provence.

300 € seront accordés pour la réalisation d'un voyage ski.

300 € seront accordés pour la réalisation d'un stage aventure.

Le projet d'action d'écoute en faveur de la jeunesse (ARHM) :

4 000 € ne seront versés qu'après mise en place d'une permanence sur Corbas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de subventions non conditionnées seront effectués selon le calendrier suivant :

- FCPE Marie Curie : 219 € en mai 2025
- PEEP Groupes scolaires de Corbas : 200 € en mai 2025
- Maternelle Marie Curie : 1 210,25 € en mai 2025
- Maternelle Jacques Prévert : 1 192,25 € en mai 2025
- Maternelle Jean Jaurès : 1 264,25 € en mai 2025
- Élémentaire Marie Curie: 1 815,70 € en mai 2025
- Élémentaire Jacques Prévert : 1 644,10 € en mai 2025
- Élémentaire Jean Jaurès : 1 828,90 € en mai 2025
- Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) : 4 000 € en mai 2025
- CRIJ du Rhône : 500€ en mai 2025

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65748 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,



**Alain VIOLLET**  
Maire ou Président  
2 avr. 2025